



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Extrait de recherche

Profil sommaire des délinquants âgés incarcérés

MOTS CLÉS : *délinquants âgés, profil des délinquants*

Ce que cela signifie

Le présent profil des délinquants âgés de 50 ans et plus, qui sont incarcérés dans les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC), montre que ceux-ci pourraient être classés en trois principales catégories : les délinquants âgés qui en sont à leur première infraction, les délinquants qui purgent une première peine de longue durée et les récidivistes. La reconnaissance des différences qui existent entre ces groupes peut faciliter l'adaptation des pratiques de gestion et d'intervention correctionnelles. Par exemple, les délinquants âgés, qui ont été condamnés pour une première fois après l'âge de 50 ans, peuvent avoir une influence stabilisatrice dans les établissements correctionnels, compte tenu du faible nombre des cas d'inconduite qu'ils présentent en établissement. Des mesures d'adaptation peuvent également s'avérer nécessaires pour faciliter la participation des délinquants âgés aux interventions correctionnelles, étant donné que ceux-ci affichent des pourcentages plus élevés de problèmes de santé physique¹.

Ce que nous avons constaté

Les délinquants âgés de 50 ans et plus présentaient des niveaux de risque plus élevés et étaient beaucoup plus susceptibles d'être classés dans la catégorie des délinquants dangereux que ceux de 30 ans et moins. Malgré cela, ils présentaient des facteurs criminogènes moins importants et ont, entre autres, semblé moins enclins à consommer de la drogue de manière excessive et beaucoup moins susceptibles de présenter des risques d'inconduite en établissement ou d'être placés en isolement au cours de l'année qui précédait notre étude. Les régions du Québec, du Pacifique et de l'Ontario comptaient le plus grand nombre de délinquants âgés, dans des proportions semblables.

Conformément à l'étude réalisée précédemment, les trois catégories établies ont permis de classer 97 % de l'échantillon :

1. les *délinquants âgés qui en sont à leur première infraction* (28 % des délinquants) et qui ont été condamnés après l'âge de 50 ans. Ces délinquants étaient plus susceptibles d'être condamnés pour des infractions sexuelles, avaient des besoins moins grands en matière de toxicomanie et présentaient moins de cas d'inconduite en établissement que leurs homologues plus jeunes. Ces délinquants sont ceux, parmi les trois catégories, qui ont été le moins souvent désignés comme étant des délinquants dangereux;

2. les *délinquants qui purgent une première peine de longue durée* (24 % des délinquants), soit une peine de 10 ans ou plus, sont ceux qui ont été condamnés pour leur première infraction, généralement pour homicide, et ce avant l'âge de 50 ans;
3. les *récidivistes* (45 % des délinquants), qui ont purgé auparavant au moins une autre peine de ressort fédéral. Ces délinquants ont été condamnés, entre autres, pour des infractions sexuelles, des infractions en matière de drogue ou contre les biens ou encore pour des infractions avec violence sans homicide, notamment pour vol qualifié et voies de fait. Ces délinquants sont ceux, parmi les trois catégories, qui présentaient le niveau de risque le plus élevé et qui étaient les plus susceptibles d'inconduite en établissement et d'être placés en isolement. Toutefois, il est important de souligner que leurs taux de participation à des incidents qualifiés d'inconduites ou nécessitant un transfert en isolement ne représentaient, encore là, qu'environ le tiers seulement des taux enregistrés dans le cas des délinquants plus jeunes.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

À l'instar des changements démographiques constatés au sein de la population canadienne en général, une augmentation de la proportion de délinquants âgés de 50 ans et plus a été enregistrée au cours de la dernière décennie. La présente étude avait pour but de mettre à jour le profil de ce groupe.

Ce que nous avons fait

Un total de 3 030 délinquants âgés de 50 ans ou plus, qui étaient sous la garde du SCC en avril 2013, ont fait l'objet d'une comparaison avec 4 323 de leurs homologues âgés de 30 ans ou moins, en se fondant sur les données contenues dans la base de données administratives du SCC. Ce groupe d'âge a été choisi comme groupe de référence, du fait que cette catégorie d'âge est la plus importante au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale.

Pour de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la Direction de la recherche par [courriel](#) ou par téléphone au (613) 995-3975

Vous pouvez également visiter le site internet pour une liste complète des publications de recherche.

Préparé par : Renée Gobeil, Kim Allenby et Leigh Greiner

¹ Stewart, L., Sapers, J., Nolan, A., et Power, J. (2013). *État de santé physique déclaré par les nouveaux délinquants purgeant une peine de ressort fédéral (R-314)*. Ottawa (Ontario) : SCC.